

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

L'ÉPARGNE RETRAITE EN FRANCE

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite
14/16, Boulevard Malesherbes 75008 PARIS
Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05
contact@cercledelepargne.fr
www.cercledelepargne.com



En partenariat avec **AG2R LA MONDIALE**
et l'association d'assurés **AMPHITÉA**

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

L'ÉPARGNE RETRAITE EN FRANCE

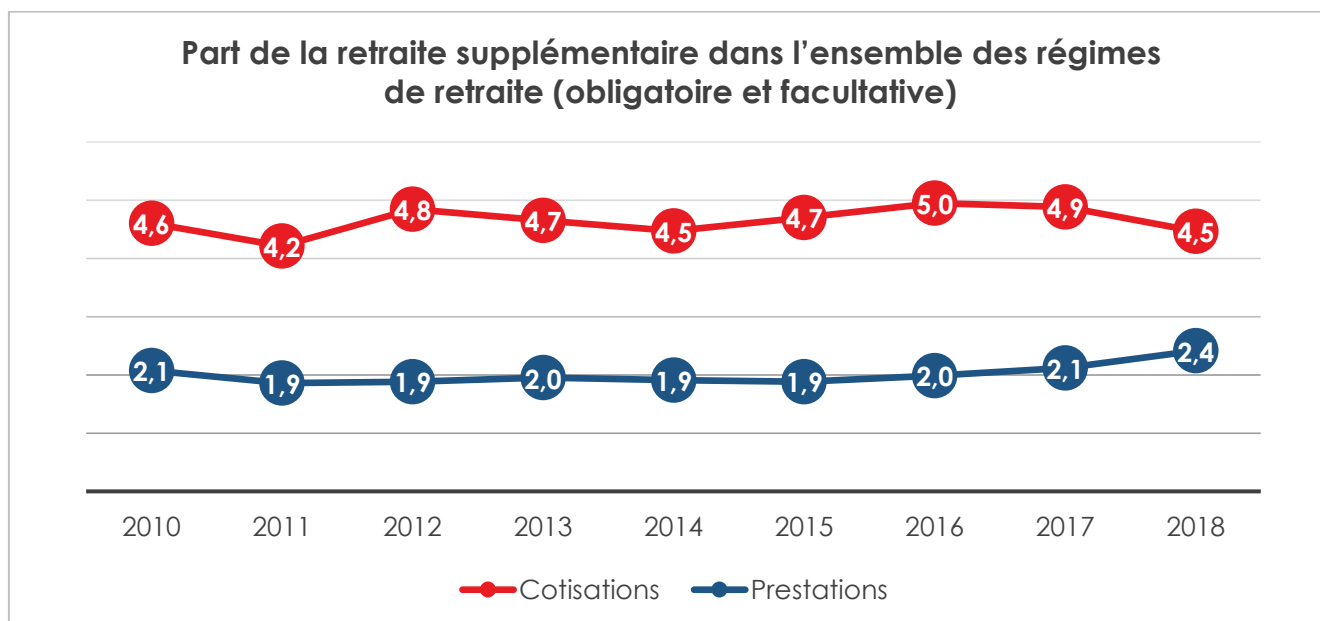
SOMMAIRE

UN CINQUIÈME DE LA POPULATION COUVERTE PAR UN PRODUIT D'ÉPARGNE RETRAITE	04
DANS L'ATTENTE D'UN RAJEUNISSEMENT DES ADHÉRENTS	05
13 % DES ENTREPRISES COUVERTES PAR UN DISPOSITIF DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	06
BAISSE SENSIBLE DE LA COTISATION MOYENNE ANNUELLE AVEC LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE	07
12 % DES RETRAITÉS SONT BÉNÉFICIAIRES D'UNE RENTE ISSUE D'UN PRODUIT D'ÉPARGNE RETRAITE	9
DES PENSIONS SUPPLÉMENTAIRES DE FAIBLES MONTANTS	10

L'ÉPARGNE RETRAITE EN FRANCE

2018 est une année-charnière pour l'épargne retraite. C'est la dernière année pleine avant l'introduction du Plan d'Épargne Retraite (PER) créé par la loi PACTE qui a vocation à remplacer de nombreux dispositifs existant et une année blanche sur le plan fiscal du fait de l'introduction du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019. La France, au fil des années, s'était dotée de toute une série de produits d'épargne retraite couvrant l'ensemble des activités. Ces produits pouvaient être de nature individuelle ou collective. La loi PACTE en instituant le PER entend harmoniser les règles en vigueur pour l'épargne retraite et faciliter la portabilité.

Dans son étude annuelle sur la retraite et les retraités, la DREES a consacré un chapitre très détaillé à l'épargne retraite supplémentaire et son évolution en 2018. Au cours de l'année précitée, l'épargne retraite a représenté 4,5 % des cotisations acquittées au titre de la retraite et 2,4 % des prestations. Ces ratios sont stables depuis plusieurs années. En 2018, les produits ouvrant droit à des déductions fiscales (PERP, Corem, Préfon, etc.) ont souffert de la mise en place de la retenue à source. Ainsi, l'ensemble des cotisations a atteint 13 milliards d'euros, soit une baisse de 8,2 % par rapport à 2017. Le montant des prestations versées au titre de contrats de retraite supplémentaire a augmenté de 7,7 milliards d'euros en 2018, soit 13,9 % de plus en euros constants qu'en 2017. Cette augmentation est imputable au vieillissement des titulaires des produits d'épargne retraite ce qui conduit à une progression du nombre de liquidation.

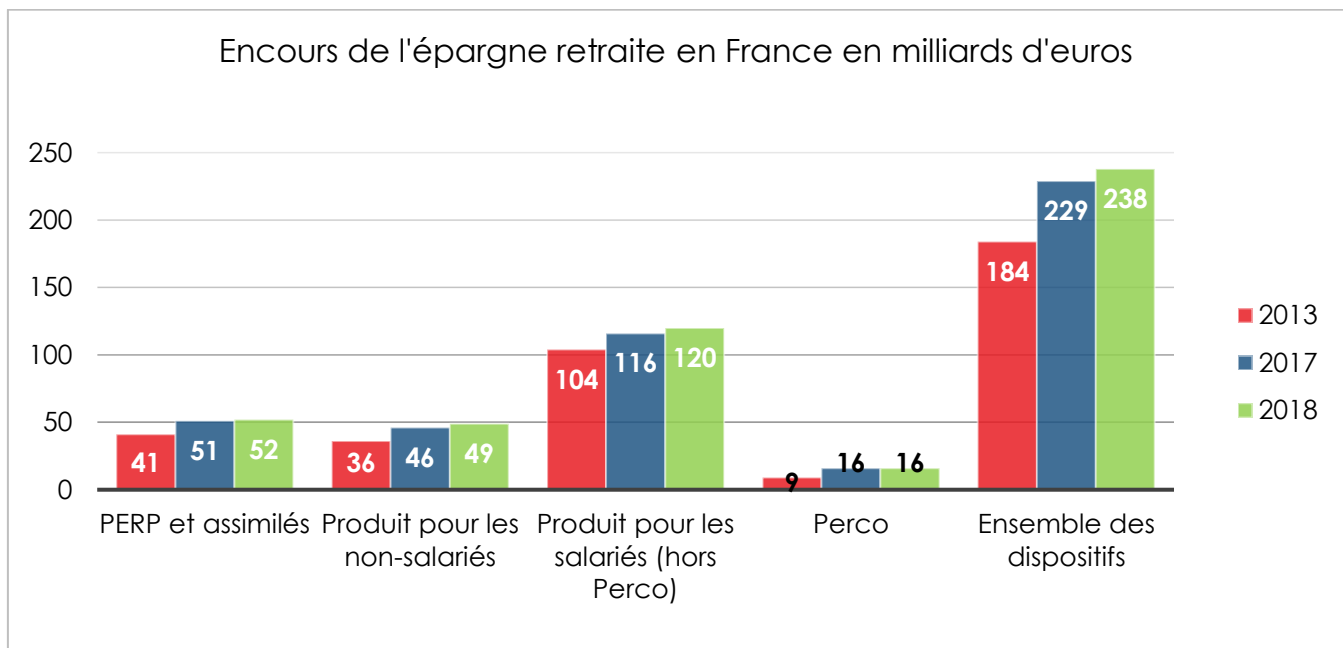


Cercle de l'Épargne – DREES



Les provisions mathématiques, ou encours pour le Perco, s'élevaient fin 2018 à 237,5 milliards d'euros. Les contrats à destination des salariés (en particulier « article 39 » et « article 83 » du CGI) représentent 57 % des provisions mathématiques, contre 22 % pour les contrats souscrits dans un cadre personnel et 21 % pour les contrats destinés aux non-salariés (Contrats Madelin). Ces provisions ont

augmenté de 2,1 %, soit un rythme inférieur aux années précédentes (+5,0 % en moyenne entre 2013 et 2017). Ce recul est à la fois dû à la baisse des cotisations et à la baisse des valeurs actions. En 2018, 81 % des masses de provisions mathématiques sont gérées par les sociétés d'assurances.



Cercle de l'Épargne – DREES

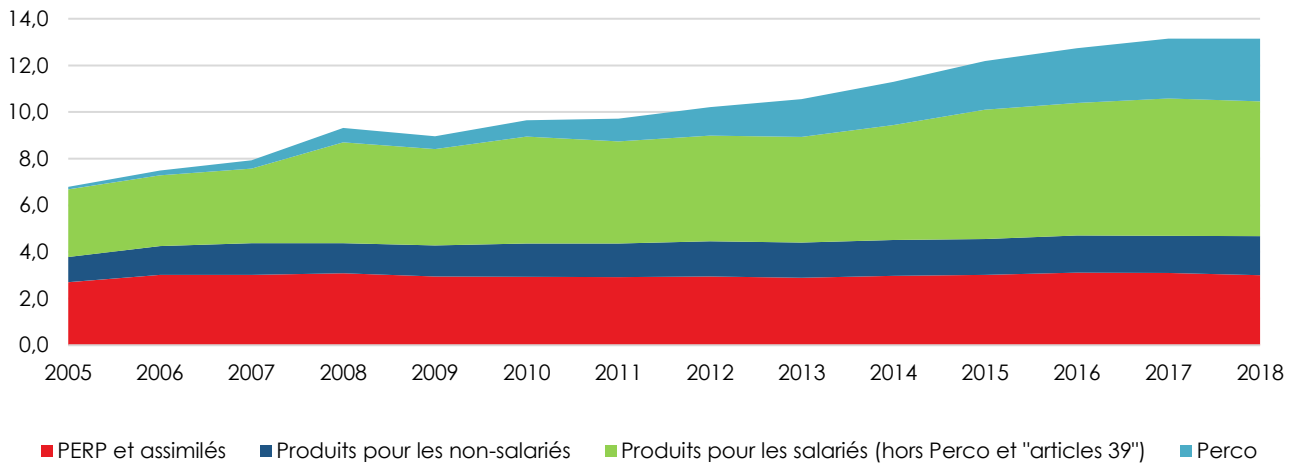
UN CINQUIÈME DE LA POPULATION COUVERTE PAR UN PRODUIT D'ÉPARGNE RETRAITE

Tous produits confondus, le nombre d'adhérents à un produit de retraite supplémentaire était de 13,1 millions fin 2018. Les chiffres donnés par la DREES pouvant comporter des doubles

comptes doivent néanmoins être pris avec précaution. Pour la DREES, en 2018, environ 22 % des actifs occupés ont cotisé à un contrat de retraite supplémentaire, soit 6 millions de cotisants. Cette proportion en constante hausse depuis 2010 diminue en 2018 du fait de la moindre incitation à épargner.



Nombre de titulaires d'un produit d'épargne supplémentaire
au 31 décembre 2018 (en millions)



Cercle de l'Épargne – DREES

Du fait de l'année blanche sur le plan fiscal, le nombre d'adhérents à un contrat de retraite supplémentaire pour les particuliers (PERP et assimilés) diminue en 2018 par rapport aux années précédentes. En revanche, le Perco et les produits pour les non-salariés ont vu leurs nombres d'adhérents augmenter de respectivement 5 % et 5,2 %. Les versements sur les Perco n'étant pas déductibles de l'impôt sur le revenu, l'année blanche n'a pas pénalisé ce produit.

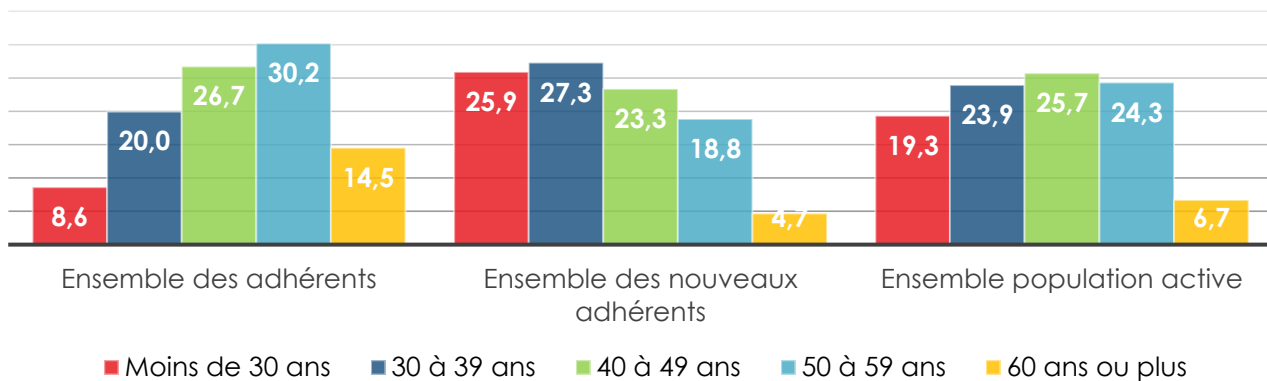
DANS L'ATTENTE D'UN RAJEUNISSEMENT DES ADHÉRENTS

La population des adhérents à un produit de retraite supplémentaire est plus âgée que celle des actifs. Un rajeunissement avait été constaté de

2004 à 2011 avec la montée en puissance du PERCO. 71 % des adhérents à un produit de retraite en cours de constitution ont 40 ans ou plus, et 15 % ont 60 ans ou plus, alors que ces tranches d'âge ne représentent respectivement que 57 % et 7 % des actifs. Les adhérents aux produits pour les non-salariés et aux produits souscrits dans un cadre personnel (PERP et assimilés) sont plus âgés en moyenne que l'ensemble des souscripteurs ; notamment la part des 40-59 ans se révèle plus élevée. Les adhérents à des contrats souscrits dans l'entreprise sont, en proportion, plus jeunes : 12 % des adhérents à un Perco et 13 % des adhérents à un contrat pour les salariés, de type « article 83 » du CGI, ont moins de 30 ans, contre 9 % parmi l'ensemble des adhérents et 19 % parmi l'ensemble des actifs.



Répartition par âge parmi les adhérents à un contrat de retraite supplémentaire en %
(hors « articles 82 et 39 »)



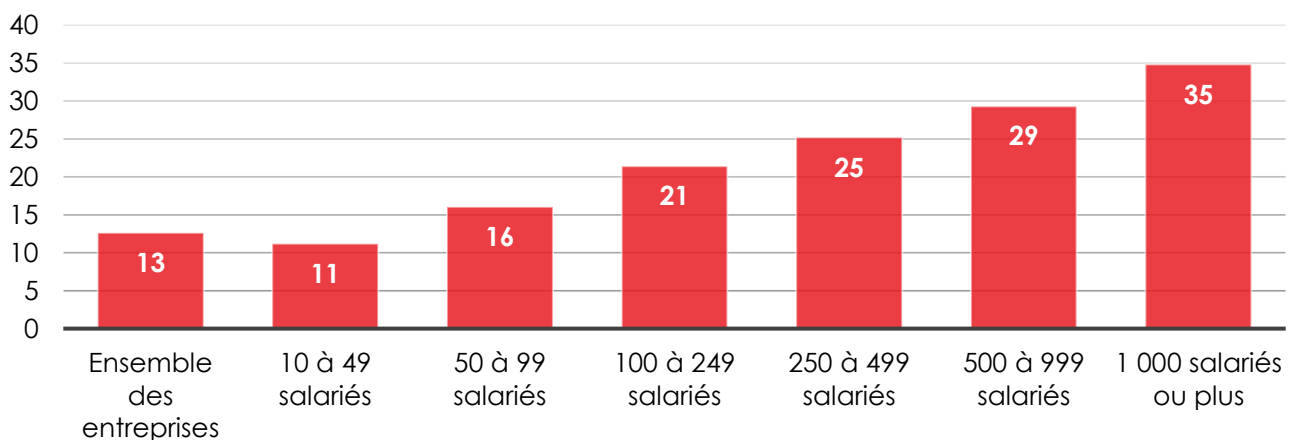
Cercle de l'Épargne – DREES

13 % DES ENTREPRISES COUVERTES PAR UN DISPOSITIF DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Selon le Ministère de la santé et des solidarités, 13 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole ont mis en place un dispositif de retraite supplémentaire pour leurs salariés, soit 27 000 entreprises. Les contrats à cotisations définies qui correspondent aux contrats « article 83 » ou « article 82 »

du CGI ou le PERE sont plus fréquents (12 % des entreprises) que les contrats à prestations définies du type article 39 du CGI (1,4 % des entreprises). Les entreprises les plus grandes sont plus nombreuses, en proportion, à souscrire à un dispositif de retraite supplémentaire. 11 % des entreprises de 10 à 49 salariés ont souscrit un contrat à cotisations définies, contre 35 % des entreprises de 1 000 salariés ou plus.

Proportion en % des entreprises proposant un dispositif d'épargne retraite hors PERCO

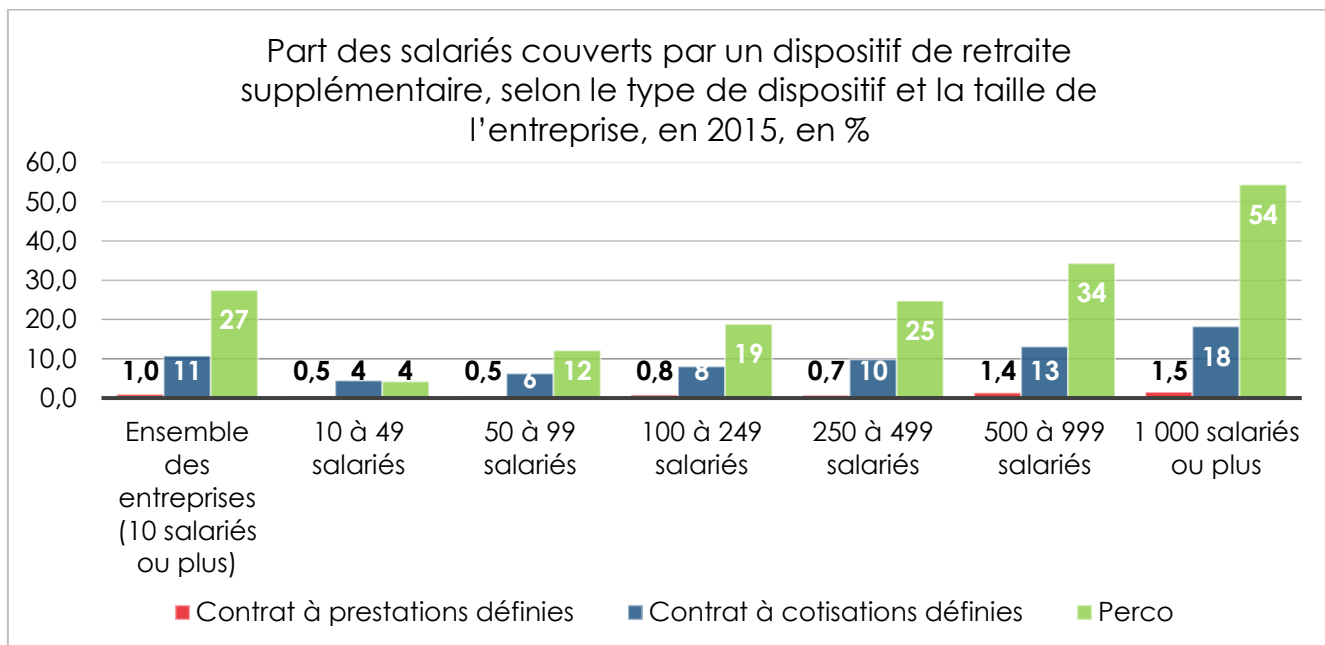


Cercle de l'Épargne – DREES



Selon l'enquête Acemo-Pipa de la Dares en 2015, 11 % des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole (soit 1,4 million de personnes) bénéficiaient d'un contrat à cotisations définies et 1 % (soit 120 000 personnes) d'un contrat de retraite supplémentaire à prestations définies en cours de constitution (dont 60 % – soit 73 000 personnes – d'un contrat de retraite chapeau). Comme pour le nombre d'entreprises couvertes, la proportion

d'adhérents à un contrat de retraite supplémentaire s'accroît avec la taille de l'entreprise quel que soit le type de dispositif ouvert aux salariés. Ainsi, la proportion de salariés couverts par un contrat à cotisation définie varie de 4 %, dans les entreprises de 10 à 49 salariés à 18 % pour les entreprises de 1 000 salariés ou plus. Ce rapport passe de 4 à 54 % pour les titulaires d'un PERCO mais seulement de 0,5 % à 1,5 % pour les contrats à prestations définies.



Cercle de l'Épargne – DARES

Par ailleurs, la part des salariés couverts au sein des effectifs de l'entreprise diffère beaucoup d'une entreprise à l'autre. Dans un quart des entreprises ayant souscrit un contrat à cotisations définies, la part de salariés couverts par ce dispositif parmi l'ensemble des salariés de l'entreprise est inférieure à 9 %, mais pour un autre quart, elle est supérieure à 46 %. La part de salariés couverts par un contrat à prestations définies est inférieure à 8 % dans un quart de ces entreprises. Cependant, pour au moins 10 % des entreprises ayant souscrit un tel contrat de retraite, tous les salariés de l'entreprise sont

couverts. Il s'agit bien souvent d'anciens contrats de retraite d'entreprise qui existaient par exemple dans les entreprises du secteur pétrolier.

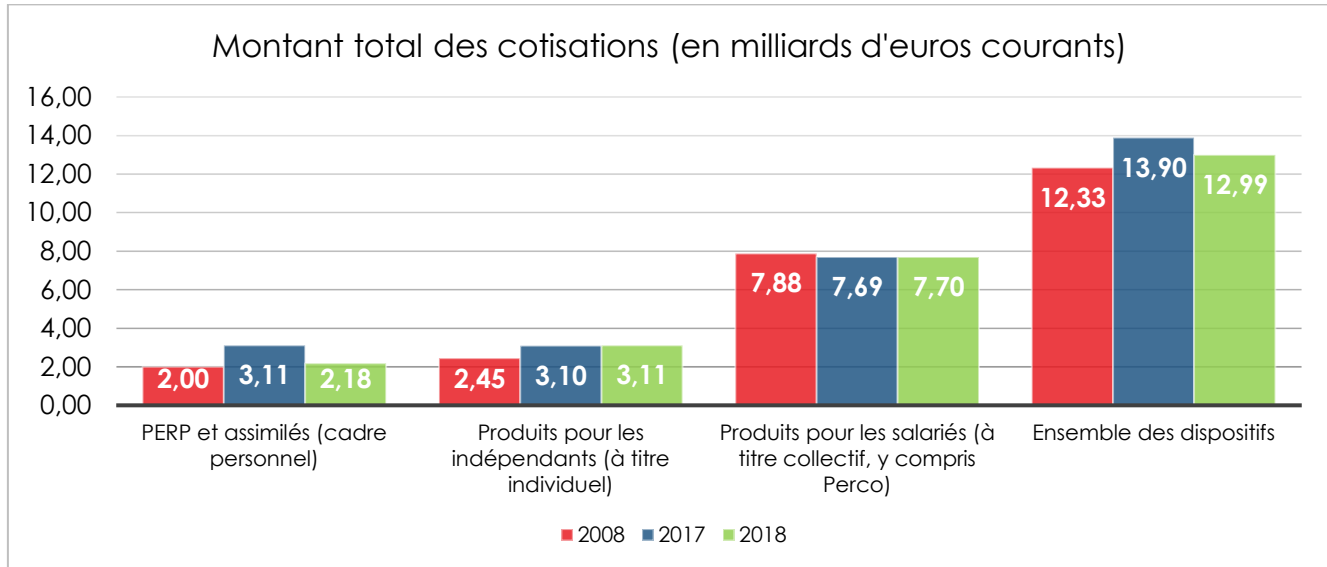
BAISSE SENSIBLE DE LA COTISATION MOYENNE ANNUELLE AVEC LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Malgré la mise en place d'un mécanisme visant à éviter l'optimisation fiscale des versements, l'année blanche fiscale a réduit les incitations à épargner en 2018. Les



cotisations sur les PERP et assimilés ont baissé de 24 % entre 2017 et 2018. Si le nombre de cotisants aux contrats « Madelin » a progressé, la cotisation

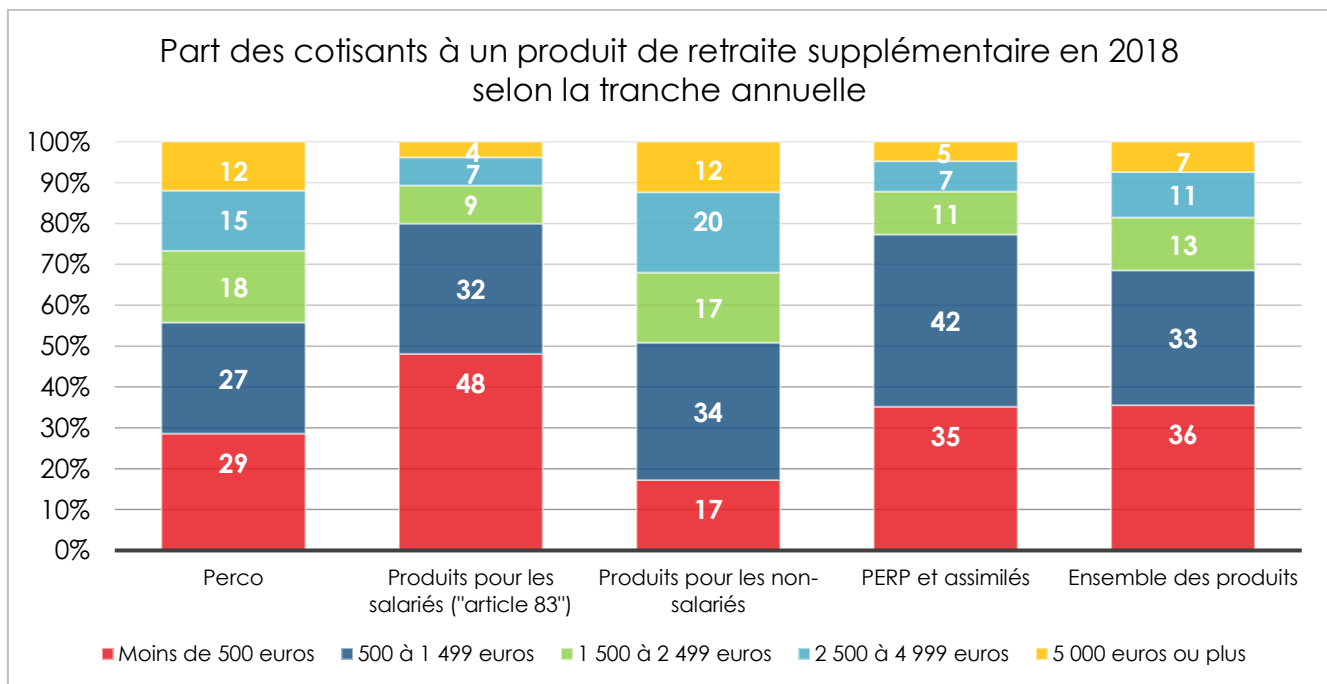
moyenne, elle, a diminué de 5,7 % par rapport à 2017.



Cercle de l'Épargne – DREES

En 2018, tous produits confondus, 69 % des versements annuels sont inférieurs à 1 500 euros. Pour les produits individuels, cette proportion atteint 77 %. 7 % des cotisants ont alimenté leur contrat par un versement annuel

de 5 000 euros ou plus en 2018. Cette part est supérieure pour les non-salariés, qui sont 12 % à effectuer des versements de 5 000 euros ou plus sur les contrats Madelin.

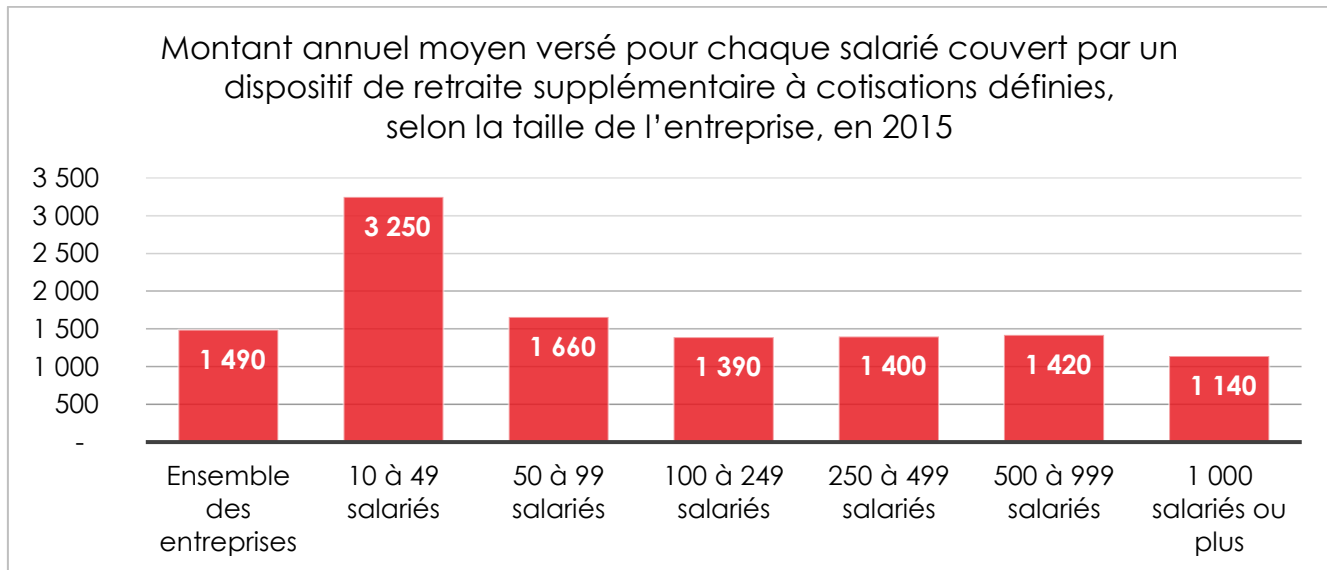


Cercle de l'Épargne – DREES



Près de 80 % des cotisations versées dans les contrats à cotisations définies sont pris en charge par l'entreprise, soit 1,6 milliard d'euros sur un total de cotisations estimé à 2 milliards d'euros en 2015 par la DREES. Par conséquent, le versement moyen réalisé par l'employeur au profit de son salarié est en moyenne de 1 490 euros pour

chaque salarié concerné sachant que 1,4 million de salariés avaient alors profité d'un tel dispositif. Ce montant varie peu en fonction de la taille de l'entreprise, exception faite des PME de 10 à 49 salariés qui versent en moyenne 3 250 euros à leurs salariés sur une année.



Cercle de l'Épargne – DREES

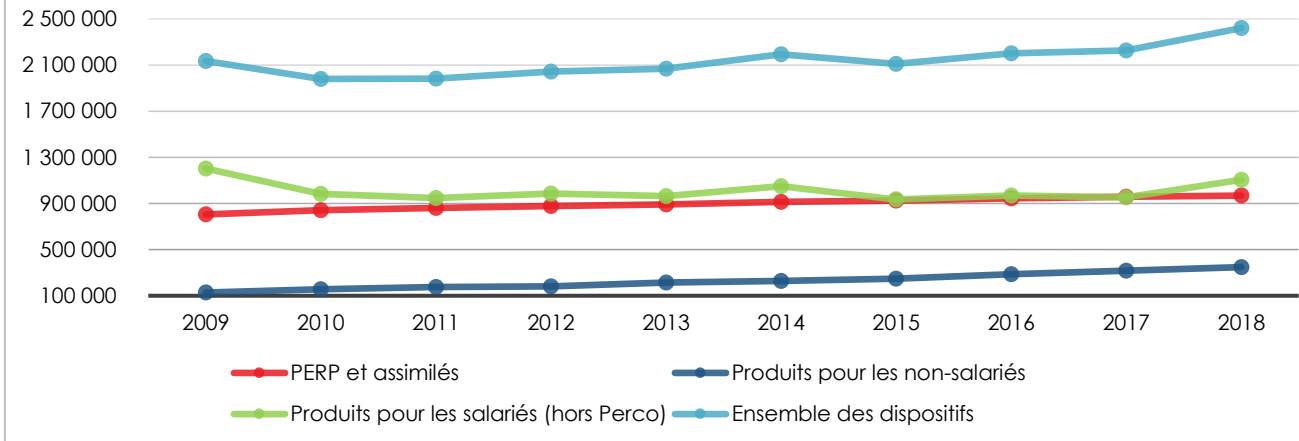
Les montants versés au titre des contrats à prestations définies, soumis à une très forte volatilité d'une année sur l'autre, peuvent atteindre plusieurs millions d'euros une année donnée, puis être nuls l'année suivante. Aussi, la DREES n'a pas fourni des données comparables à celles présentées ci-dessus pour ce type de contrat de retraite supplémentaire. En outre, les auteurs du rapport rappellent que nombre d'entreprises couvertes par un article 39 n'ont en pas fait l'objet d'une déclaration.

12 % DES RETRAITÉS SONT BÉNÉFICIAIRES D'UNE RENTE ISSUE D'UN PRODUIT D'ÉPARGNE RETRAITE

2,6 millions de retraités bénéficient de prestations servies au titre d'un contrat de retraite supplémentaire. Le montant de ces prestations atteint 7,7 milliards d'euros. Les bénéficiaires d'une rente issue d'un contrat de retraite supplémentaire représentent un peu moins de 12 % des retraités (hors réversion). Cette part reste stable depuis 2010. En 2018, 6 % des anciens salariés du secteur privé bénéficient d'un contrat de retraite supplémentaire souscrit dans un cadre professionnel. 6 % des retraités de droit direct des régimes obligatoires par répartition disposent d'une rente issue d'un contrat.



Évolution du nombre de bénéficiaires d'une rente viagère entre 2009 et 2018



Cercle de l'Épargne – DREES

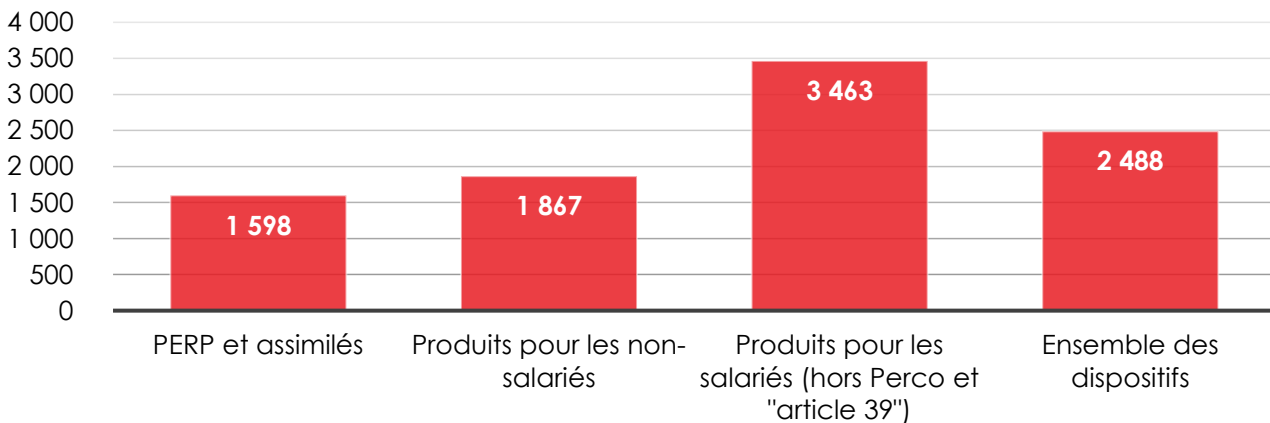
DES PENSIONS SUPPLÉMENTAIRES DE FAIBLES MONTANTS

En raison des faibles cotisations et de la souscription tardive des plans d'épargne retraite, les prestations moyennes ne sont pas très élevées. Cependant, selon la nature du dispositif retenu le montant moyen de la rente viagère annuelle peut rencontrer d'importantes variations.

Si la rente moyenne, tout placement confondu, montant moyen annuel des rentes viagères distribuées en 2018 s'élève à 2 488 euros, le montant moyen de la rente annuelle est

compris entre 1 598 euros pour un titulaire d'un PERP ou d'un produit comparable et 3 463 euros pour les salariés bénéficiant de contrats de retraite d'entreprises hors article 39 et hors PERCO. Les travailleurs non-salariés ayant souscrit un produit dédié perçoivent, en moyenne annuelle, une rente de 1 867 euros, soit un montant très faible au regard de l'apport fourni par les régimes obligatoires de retraite. Ces chiffres sont en effet à mettre en relation avec les 17 200 euros par an (1 430 euros par mois) versés en moyenne par les régimes obligatoires de droit direct en 2018.

Montant moyen en euros de la rente viagère annuelle selon le type de contrat de retraite supplémentaire

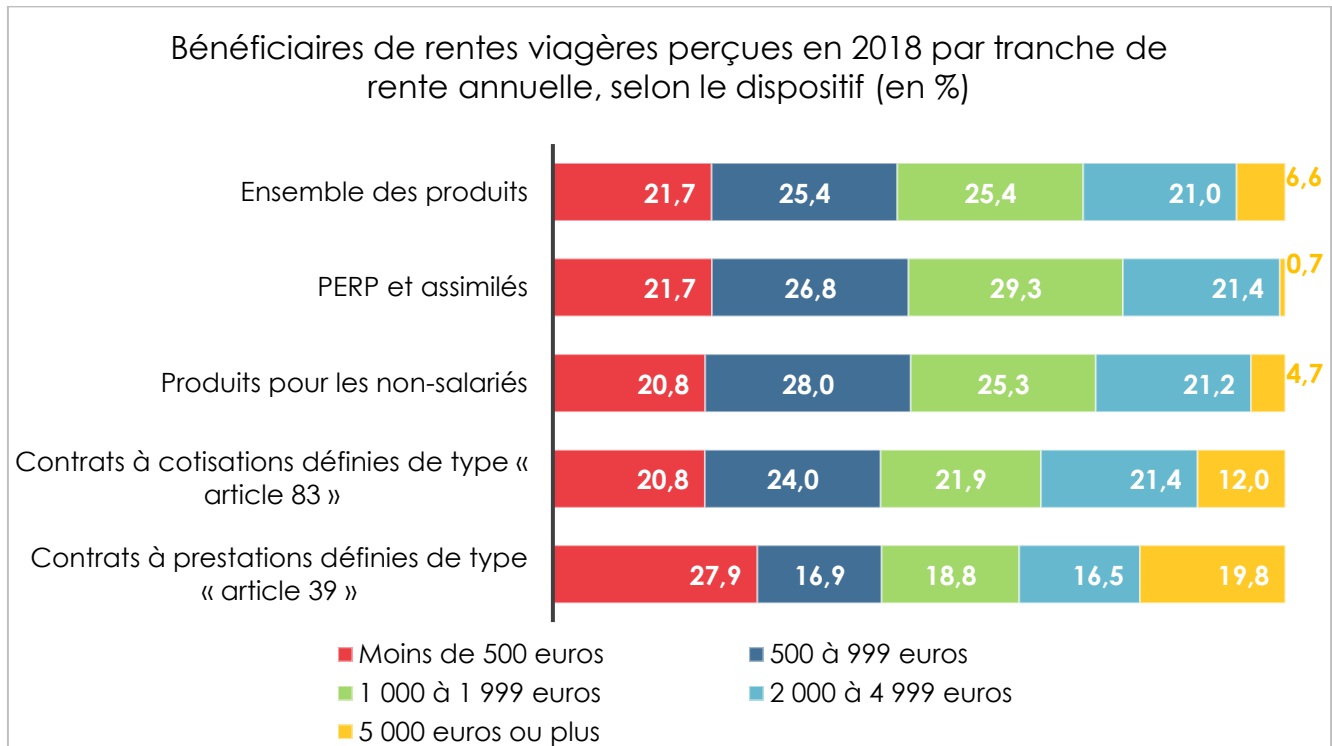


Cercle de l'Épargne – DREES



Tous produits confondus, un peu plus d'un quart des bénéficiaires perçoivent une rente annuelle se situant entre 500 et 999 euros. Ils sont autant à recevoir entre 1 000 et 1 999 euros. Moins de 7 % bénéficient d'une rente supérieure ou égale à 5 000 euros par an et près de 22 % moins de 500 euros. Au-delà de ces moyennes, il existe, quel que soit le dispositif souscrit, une grande variété de situations. Les titulaires d'articles 39

et d'articles 83 sont plus nombreux à percevoir des rentes de 5 000 euros et plus, grâce à l'importance de l'abondement des entreprises en phase de constitution. Toutefois, si près de 20 % des bénéficiaires d'un contrat à prestations définies disposent d'une rente de 5 000 euros ou plus, la rente annuelle de près de 28 % des titulaires de ce dispositif est inférieure à 500 euros.



Cercle de l'Épargne – DREES



Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : www.cercledelepargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargnement/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Inseec Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

0613907548

slegouez@cercledelepargne.fr



AG2R LA MONDIALE

